



SEANCE DU 29 AVRIL 2026

| | |
|--|--|
| N° 2026 - 46 | L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à 18 h30, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire. |
| Date convocation : 18/04/2026 | |
| Présents | M. Michel SANCHEZ, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, M. Philippe BERTRAND, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. NIETO Manuel, M. Johan MOUISSON, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS |
| Absents Excusés | |
| Procurations | Mme Geneviève CAUSSIDERY donne procuration à Mme Marie-Agnès SCHERRER Mme Sylvie FITOUSSI donne procuration à Mme Christine PUECH Mme Nathalie CERVERA donne procuration à M. Michel SANCHEZ |

Elus en exercice : 19
Présents : 16
Absents : 0
Procurations : 3
Votants : 19

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF AIRE DE LAVAGE 2026

Secrétaire de séance : Thomas PEIXOTO

Monsieur Michel SANCHEZ Maire, rappelle que le Conseil Municipal a créé, par délibération du 13 septembre 2018, le budget annexe « Aire de Lavage » dotée de l'autonomie financière administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, et chargée de la gestion des activités de l'Aire de Lavage.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget annexe est soumis de plein droit à la TVA.

Monsieur le Maire énonce le budget annexe « Aire de Lavage » 2026 en présentant les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 29 081,18 € | 29 081,18 € |
| Section d'investissement | 54 449,52 € | 54 449,52 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- DE VOTER et D'APPROUVER le budget primitif Aire de Lavage 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier s dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 4 mai 2026.
- Affiché et publié le 4 mai 2026.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


Michel SANCHEZ



Le Secrétaire de séance,


Thomas PEIXOTO